



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE
INSTITUTIONNELLE

Emplois de collaborateurs de cabinet

Rapporteur : Christophe LE DORVEN
Président
N°CC2026-070

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	113
Nombre de pouvoirs	2
Ne prend pas part au vote	4
Votants	115
Secrétaire de séance : Madame Dagmar BERNITT	

L'an 2026, le 13 avril 2026 à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni à Vernouillet, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :

Madame QUENTIN Virginie (Abondant) ; Monsieur CAPÉLAN Alain (Allainville) ; Monsieur COUILLAUT Bernard (Anet) ; Madame PERRICHON Pauline (Anet) ; Madame GARNIER Véronique (Ardelles) ; Madame LAVOISÉ Fan (Aunay-sous-Crécy) ; Monsieur DE LA CELLE Nicolas (Beauche) ; Monsieur PRADES Guy (Berchères-sur-Vesgre) ; Madame BERNITT Dagmar Eva (Bérou-la-Mulotière) ; Monsieur BARRET Christophe (Boissy-en-Drouais) ; Monsieur DELANOE Jean-Claude (Boncourt) ; Monsieur LANTZ Stéphane (Brezolles) ; Monsieur BREANT Jean-Luc (Broué) ; Monsieur SANIER Pierre (Bû) ; Monsieur HOUVET Patrick (Charpont) ; Monsieur BRIDRON Emmanuel (Châtaincourt) ; Madame JUILLET-DORDET Marie-Christine (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LAGARD Christophe (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LETHUILLIER Michel (Cherisy) ; Monsieur JOUTEAU Patrick (Crécy-Couvé) ; Madame GIRARD Laëtitia (Crucey-Villages) ; Monsieur JAGUIN Gérard (Dampierre-sur-Avre) ; Monsieur GUERZA Abdel-Kader (Dreux) ; Madame FRETEY Sabine (Dreux) ; Monsieur LE

DORVEN Christophe (Dreux) ; Madame SCAVENNEC Marie-Françoise (Dreux) ; Monsieur RIBOUILLOIS Mathieu (Dreux) ; Madame PITOU Martine (Dreux) ; Monsieur RIVE Philippe (Dreux) ; Madame SIMOES Caroline (Dreux) ; Monsieur LE CICLÉ Christophe (Dreux) ; Monsieur HOMPS André (Dreux) ; Madame MESSAOUDI Fatiha (Dreux) ; Monsieur KLISURA Ratko (Dreux) ; Madame BRAY Caroline (Dreux) ; Monsieur CHAKKAR Mounir (Dreux) ; Madame ARCHAMBAUDIERE Florence (Dreux) ; Monsieur FONSECA Nelson (Dreux) ; Madame WILLEMIN Sophie (Dreux) ; Madame VABRE Caroline (Dreux) ; Monsieur DUQUESNOY Eric (Dreux) ; Madame DALENÇON Marie (Dreux) ; Monsieur LAMRINI Youssef (Dreux) ; Madame ALBAYRAK Yasemin (Dreux) ; Monsieur GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Monsieur ROUSSEL Eric (Écluzelles) ; Monsieur DEBACKER Stéphan (Escorpain) ; Madame DUVAL Dominique (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur LEPORTIER Pierre (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur GIOWACHINI Frédéric (Favières) ; Monsieur DEPUYDT Eric (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Madame BONHOMME Emmanuelle (Fontaines-Ribouts) ; Monsieur CENIER François (Garancières-en-Drouais) ; Monsieur PARAGOT Emmanuel (Garnay) ; Monsieur TARDIVENT Jean-Marc (Germainville) ; Madame APRUZZESE Sophie (Gilles) ; Madame VELIN Nathalie (Guainville) ; Monsieur LEPRAT Rémi (Ivry-la-Bataille) ; Madame MARTIN Carole (Ivry-la-Bataille) ; Monsieur BOVE Samuel (La Chapelle-Forainvilliers) ; Monsieur PECQUENARD Francis (La Chaussée-d'Ivry) ; Monsieur GUÉNÉE Pascal (Laons) ; Madame PIERRON Béatrice (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Madame ATARIAN Catherine (Le Boullay-Mivoye) ; Monsieur GIROUX Frédéric (Le Boullay-Thierry) ; Monsieur SIMO Didier (Le Mesnil-Simon) ; Monsieur COLLET Thierry (Les Châtelets) ; Monsieur GARNIER Dominique (Louvilliers-en-Drouais) ; Monsieur AVENARD Marc (Luray) ; Monsieur MERLET Philippe (Maillebois) ; Monsieur DEPONDT Jérôme (Marchezais) ; Madame BASTON Véronique (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Monsieur PRATS Glenn (Mézières-en-Drouais) ; Monsieur CHERON Denis (Montreuil) ; Monsieur JUSTEAU Jean-Loup (Nonancourt) ; Madame CHALLES Sylvie (Ormoy) ; Madame FISSON Clémentine (Ouerre) ; Monsieur JOLIVEL Patrick (Oulins) ; Monsieur BESNARD Christophe (Prudemanche) ; Madame CHAUVIN Pervenche (Puisseux) ; Madame MILWARD Nathalie (Rouvres) ; Monsieur GODEFROY Jean-Louis (Rueil-la-Gadelière) ; Monsieur LUBOW Dominique (Saint-Ange-et-Torçay) ; Madame BORGET Françoise (Sainte-Gemme-Moronval) ; Monsieur COCHELIN Denis (Saint-Georges-Motel) ; Madame BARRE Caroline (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Monsieur JACOB Sébastien (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Madame JOUCQUE Jocelyne (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur SOURISSEAU Gérard (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur HELIAS Christophe (Saint-Maixme-Hauterive) ; Madame XARDEL Karen (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Monsieur RIEHL Patrick (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Madame AZIRI Valérie (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BERTOLOTTI Jérémy (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BRASSE Jean-Pierre (Saint-Sauveur-Marville) ; Monsieur ALBERT Christian (Saulnières) ; Madame LE BRIS Martine (Saussay) ; Monsieur LANGE Thomas (Serazereux) ; Madame LUCAS Corinne (Serville) ; Monsieur BINET Eric (Sorel-Moussel) ; Monsieur GUERRIER Pascal (Thimert-Gâtelles) ; Monsieur PELLETIER Thibault (Tremblay-les-Villages) ; Monsieur STEPHO Damien (Vernouillet) ; Madame LUCAS Catherine (Vernouillet) ; Monsieur AHSAINÉ Ali (Vernouillet) ; Madame BOUGRARA Melinda (Vernouillet) ; Monsieur TRAPATEAU Joël (Vernouillet) ; Madame MONTIGNY Nicole (Vernouillet) ; Monsieur TALATA Najib (Vernouillet) ; Madame POMMIER Estelle (Vernouillet) ; Monsieur MERCEY Franck (Vernouillet) ; Madame DELAPLACE Évelyne (Vert-en-Drouais) ; Monsieur ANEST Louis (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Madame KAMAL Fouzia (Dreux) ; Monsieur COLLEU Daniel (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Madame SAPIN Rachel (La Mancelière) ; Monsieur LAINÉ Thierry (Louye) ; Monsieur LUCAS Benoît (Revercourt) ; Monsieur BAELEN Pascal (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Monsieur BERTHELIER Christian (Tréon).

Pouvoir(s) :

Monsieur BILLET Pierre-Frédéric (Dreux) donne pouvoir à Madame VABRE Caroline ; Monsieur BOUMEZIANE Abdelrhafour (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Damien STEPHO.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le code général de la fonction publique prévoit que pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin à leurs fonctions.

Pour rappel, la mission d'un collaborateur de cabinet consiste à conseiller l'autorité territoriale ; il joue un rôle stratégique et opérationnel dans l'exercice des fonctions exécutives. La fonction de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Les collaborateurs de cabinet n'ont pas vocation à exercer des fonctions de direction ou de gestion des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés directement auprès du Président et leurs fonctions prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat de ce dernier.

L'effectif maximal des collaborateurs de cabinet est déterminé en fonction du type de collectivité et limité en fonction du nombre d'agents employés. Concernant la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui emploie actuellement 498 agents sur emplois permanents, trois (3) collaborateurs de cabinet peuvent être recrutés.

Actuellement, deux collaborateurs de cabinet figurent au tableau des effectifs. Il est proposé de permettre le recrutement d'un troisième collaborateur de cabinet compte tenu des enjeux du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est précisé que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite des crédits disponibles au budget. L'organe délibérant doit se prononcer sur les crédits affectés à de tels recrutements.

L'article R.333-2 du code général de la fonction publique conditionne le recrutement des collaborateurs de cabinet à l'approbation de l'inscription au budget de la Communauté d'agglomération du montant des crédits affectés à ces recrutements par le conseil communautaire.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 :

« La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa ».
En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en application des dispositions du présent article, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. »

Dans le respect de ces dispositions, il est proposé de fixer les crédits affectés à de tels recrutements à hauteur de 195 000 euros pour l'années 2026.

Ces crédits sont disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles R. 333-1 et suivants et R. 333-10,
VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (10 contres, 18 abstentions, 4 n'ont pas pris part au vote) :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la création d'un nouvel emploi de collaborateur de cabinet ; portant ainsi à trois le nombre de postes de collaborateurs de cabinet ;

ARTICLE 2 : FIXE les crédits affectés à de tels recrutements à 195 000 euros pour l'année 2026 ;

ARTICLE 3 : DIT que ces crédits sont disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 14/04/2026

Président
Christophe LE DORVEN

Secrétaire de séance
Dagmar BERNITT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.